

les cymbales, les timbales, les sonnettes et autres semblables, les triangles, la harpe, la guitare, la mandoline.

2. Les orchestres, fanfares et harmonies peuvent-ils se faire entendre pendant les offices ?

Rép : Oui, pourvu qu'ils se bornent au rôle d'orchestre d'accompagnement.

S'ils doivent jouer seuls, ils ne sont autorisés qu'à jouer une entrée et une sortie. La messe ne devra pas commencer avant la fin complète de l'entrée jouée par la musique, et elle doit être terminée avant que les instruments ne jouent la sortie. (1)

3. Peut-on considérer comme orchestre un quatuor d'instruments ?

Rép : Oui.

Ce minimum est exigé dans tous les cas où des instruments se feraient entendre à l'église, même si l'orgue les accompagne.

4. Est-il permis d'accompagner la Préface et le Pater ?

Rép : Non.

5. Les solos et duos de dames sont-ils permis dans l'église ?

Rép : Non.

Les écoles catholiques françaises en Chine

La *Revue de l'Enseignement colonial* publie une statistique intéressante des écoles françaises fondées, dirigées et entretenues par les religieux français en Chine.

Il y a d'abord l'Ecole nationale de Tient-sin avec une centaine d'élèves ; l'Ecole municipale de Shanghai, très florissante avec ses 300 étudiants. Les municipalités françaises de ces deux grandes villes ont confié ces écoles à des professeurs maristes.

Les écoles appartenant à la Société des Missions-Etrangères sont au nombre de sept : trois se trouvent dans la grande province du Sé-Tchouan, à Tchong-King, à Suifou et à Tehen-toufou. Elles rassemblent environ 250 élèves. Trois autres se

(1) Comme l'a fait remarquer un correspondant de la *Vérité* (21 décembre), cette tolérance du jeu d'une fanfare à l'entrée ou à la sortie, dans les églises, peu facile à concilier avec les termes du *Motu proprio* de S. S. Pie X.